



REGLEMENT DE JEU

JEU « ECOUTE GAGNANTE »

La société Vortex S.A.S. au capital de 45.964 € euros, dont le siège est sis au 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332.149.442, exploite le réseau radiophonique « **SKYROCK®** » à travers la France.

Toute participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Article 1 : Durée du jeu et Conditions d'accès au Jeu

1.1 Durée du jeu

Le jeu-concours est accessible du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026 inclus, selon les modalités définies à l'article 3, ci-après la « Durée ».

Les participations intervenues après les délais prévus ci-dessus ne seront donc pas prises en considération.

1.2 Conditions d'accès au jeu

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous doivent être remplies pour que l'auditeur puisse participer au jeu.

Ce jeu-concours est ouvert :

- Aux personnes âgées d'au minimum 16 (seize) ans ; étant précisé que toute personne mineure devra pouvoir justifier à première demande de la Société Organisatrice d'une autorisation écrite des parents ou d'un tuteur légal ;
- Aux personnes résidant en France métropolitaine, y compris la Corse, uniquement sous les conditions qu'elles soient détentrices d'un numéro de téléphone français et d'une adresse postale située en France métropolitaine ;
- Ayant installé l'application Skyrock Radios,
- Ayant créé un compte sur l'application Skyrock Radios et ayant activé les notifications push liées à l'icône « Jeux et participation « Ecoute Gagnante » ;
- Ecoutant les radios ou webradios présentes sur l'application Skyrock Radios, ci-après les « Radios ou Webradios Skyrock » pendant une durée minimale de 5 (cinq) minutes d'affilée.

L'ensemble des conditions énoncées ci-dessus sont cumulatives. La personne respectant l'ensemble des conditions énoncées est ci-après désignée comme « le Participant ».

Dans tous les cas, sont exclues du jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent jeu-concours, les membres de la Société Organisatrice et ses sociétés sœurs, ses prestataires ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu-concours en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu-concours.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Mécanisme du jeu

Pour participer au Jeu de l'« Ecoute Gagnante », les auditeurs doivent préalablement disposer ou procéder à la création d'un compte utilisateur sur l'application « Skyrock Radios », sur lequel ils devront impérativement activer les notifications en cochant la case « Jeux et participation Ecoute Gagnante » dans les paramètres de l'application.

Le Jeu de l'« Ecoute Gagnante » a pour objectif de faire gagner des cadeaux aux auditeurs, du seul fait de l'écoute, depuis l'application mobile, de l'une ou de plusieurs Radio(s) / Webradio(s) Skyrock. L'écoute

minimale par Radio ou Webradio Skyrock accessible sur l'Application Skyrock Radio devra être de 5 (cinq) minutes d'affilée (ci-après « la Durée d'Ecoute »).

Tous les jours, pendant la Durée, la Société Organisatrice procédera à un tirage au sort automatique qui permettra de faire gagner un cadeau à l'un des Participants ayant écouté au moins l'une des Radio(s) / Webradio(s) Skyrock pendant la Durée d'Ecoute.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les auditeurs devront avoir écouté, pendant au minimum la Durée d'Ecoute, au moins l'une des Radios ou Webradios Skyrock, depuis l'interface de leur application, étant entendu que le compteur d'écoute est remis à zéro chaque jour à minuit. A l'issue du tirage au sort, l'un des auditeurs de l'une des Radio(s) / Webradio(s) Skyrock sera désigné comme étant le Gagnant du Jeu de l'« Ecoute Gagnante », étant précisé qu'il ne peut y avoir qu'un gagnant par jour pour l'ensemble des Radios / Webradios Skyrock et que le tirage au sort sera réalisé, chaque jour, uniquement parmi les auditeurs d'une seule Radio / Webradio Skyrock, sans que les auditeurs de l'ensemble des radios ou web radios Skyrock ne puissent à l'avance déterminer laquelle. Le choix de la Radio / Webradio Skyrock, , dont les auditeurs formeront le groupe éligible au tirage au sort, est déterminé selon un calendrier arrêté discrétionnairement par la Société Organisatrice.

Si l'écoute de chacune des radios ou webradios éditées par la Société Organisatrice permet à tout auditeur remplissant les conditions susmentionnées de participer au tirage au sort, la chance de remporter le gain n'est pas répartie à proportion égale et fait l'objet d'une pondération entre les différentes des Radio(s) / Webradio(s) Skyrock. Le choix de la pondération est fixé discrétionnairement et à l'avance, et ce, pour la Durée du jeu, par la Société Organisatrice.

Article 3 : Sélection des gagnants

Le Participant tiré au sort recevra un SMS qui lui indiquera de se rendre sur le menu de l'application « Skyrock Radios », sous son profil, dans lequel un bandeau annonçant qu'il est le Gagnant du Jeu de l'« Ecoute Gagnante » s'affichera.

Le contenu du bandeau invite le Gagnant à remplir un formulaire, auquel il accède en un clic, afin de renseigner les informations strictement nécessaires à la Société Organisatrice pour procéder à l'envoi de la dotation remportée (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone).

Le Gagnant aura sept jours calendaires pour remplir le formulaire. **Si à l'expiration du septième jour, les informations du Gagnant n'ont toujours pas été renseignées, le bandeau et le formulaire disparaîtront et la dotation sera définitivement annulée.** Le Participant qui répondrait après le délai de 7 (sept) jours ne pourra plus prétendre à sa dotation, qui aura été définitivement annulée. Ce dernier ne pourra en aucun cas demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la personne bénéficiaire du gain est celle dont les informations ont été renseignées dans le formulaire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée en ce qui concerne les informations renseignées dans le formulaire. Il ne pourra en aucun cas y avoir de contestation sur l'identité de la personne bénéficiaire du gain

Tout formulaire incomplet ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Article 4 : Annonce du Gagnant

Dans les heures suivant le tirage au sort, une fenêtre de notification, à l'intention de tous les utilisateurs de l'application mobile Skyrock Radio, apparaît sur l'application pour annoncer le Gagnant du Jeu de l'« Ecoute Gagnante ». La Société Organisatrice informe le Gagnant que son pseudonyme sera mentionné dans le message de notification.

Il est précisé que les Animateurs des programmes radiophoniques de la Société Organisatrice ont toute latitude pour citer ou non, à l'antenne, le pseudonyme du Gagnant, sans limitation de durée et sans que ceci ne lui ouvre d'autres droits que la seule remise de la gratification attribuée.

Article 5 : Lots

Ce jeu concours consiste à offrir un lot pré-attribué selon le cahier des charges de la Société Organisatrice, en fonction du tirage journalier du Jeu de l'« Ecoute Gagnante » par Gagnant, sous réserve que ledit Gagnant ait fourni toutes les informations nécessaires à l'envoi de sa dotation dans les 7 (sept) jours calendaires de l'envoi du formulaire mentionné à l'article 3.

La Société Organisatrice remet aux Gagnants du Jeu de l'« Ecoute Gagnante » un seul des gains parmi l'un des lots ci-dessous :

Lot 1	Google Pixel 9a	549€ (cinq cent quarante-neuf euros)
Lot 2	XBOX serie S	299€ (Deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros)
Lot 3	Apple AirPods 4	149€ (Cent quarante-neuf euros)
Lot 4	Carte Cadeau XBOX/Playstation	50€ (Cinquante euros)
Lot 5	JBL GO 4	50€ (Cinquante euros)
Lot 6	Xiaomi Redmi Watch 5 Active	40€ (Quarante euros)
Lot 7	Carte Cadeau FNAC	30€ (Trente euros)
Lot 8	Carte Cadeau Netflix	25€ (Vingt-cinq euros)

Les lots et les gains remis aux Gagnants sont déterminés par la Société Organisatrice. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants. L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Les Gagnants ne peuvent, en aucun cas, choisir le lot qui leur sera attribué. La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de leur octroyer le lot de son choix. Aucune dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part d'un des quelconques Gagnants. Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un

remboursement ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Les dotations sont strictement personnelles et rattachées à la personne du Gagnant.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeurs équivalentes.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice informe le Participant que la livraison des gains ne se fera qu'en France métropolitaine (Corse comprise) et qu'aucun gain ne sera envoyé à une adresse située en dehors du territoire français, conformément à l'« Article 1.2 : Conditions d'accès au jeu ».

Article 6 : Exclusions

Sont exclus de toute participation aux jeux et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, ses filiales, ses salariés, ses prestataires, ainsi que ceux des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont la Société Organisatrice est partie intégrante, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non),
- les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice,
- les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

En cas d'attribution indue des gratifications aux personnes exclues, la Société Organisatrice se réserve le droit d'en réclamer la restitution ou le remboursement intégral, sans préjudice de dommages et intérêts.

Sont définitivement exclues de toute participation aux jeux organisés par la Société Organisatrice et les sociétés des Groupes NAKAMA et CASCADIA dont la Société Organisatrice est partie intégrante, ainsi que du bénéfice, même indirect – y compris en qualité de simple accompagnateur :

- les personnes qui auront fraudé ou qui se seront rendues complices de fraude, les personnes qui ont perturbé le bon déroulement des voyages, jeux, concerts, manifestations (etc....) par une attitude discourtoise, incorrecte, grossière ou violente tant à l'égard des représentants du réseau radiophonique Skyrock, de ses partenaires ou prestataires, qu'à celui des autres participants ou bénéficiaires.

Article 7 : Délai de carence

Tout participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant l'intégralité de la Durée du jeu « Ecoute Gagnante », peu important la personne renseignée dans le formulaire pour bénéficier du gain.

Un fois qu'il a gagné, le participant devra attendre une (1) année avant de pouvoir faire de nouveau l'objet d'un tirage au sort.

En revanche, un gagnant au jeu « Ecoute Gagnante » pourra également être gagnant dans le cadre d'un autre jeu proposé par la Société Organisatrice (le 7 20 20, la Skyroulette, etc) sous réserve des dispositions applicables auxdits jeux.

Article 8 : Informations nominatives

Le nom, le prénom et adresse, code postal, ville, numéro de portable, pseudonyme, des participants sont indispensables pour l'attribution de la gratification. Ils sont communiqués à la Société Organisatrice via le formulaire adressé au Gagnant.

Les informations nominatives concernant les Gagnants du Jeu de l'« Ecoute Gagnante » font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les coordonnées des Gagnants, la liste des gratifications obtenues, la radio sur laquelle a été collectée les données d'écoute associées au compte utilisateur.

Les informations nominatives sont indispensables pour participer au présent jeu et seront conservées :

- pour les participants pendant 24 (vingt-quatre) heures, afin de permettre de remettre à zéro le temps d'écoute journalier ;
- pendant un (1) an pour les gagnants afin de permettre le respect de l'article 7 « Délai de carence ».

Il est stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu et/ou bénéficier des gratifications accordées même indirectement en qualité d'accompagnateur, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéficiaire.

La Société Organisatrice - éditrice du programme Skyrock - les sociétés sœurs des Groupes NAKAMA et CASCADIA, dont la Société Organisatrice fait partie intégrante et les prestataires qui gèrent la transmission des Sms sont seules destinataires des informations nominatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, que les participants peuvent exercer en s'adressant à l'Organisateur en écrivant à Skyrock/Jeu « Ecoute Gagnante », Service CIL, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS ou à dpo@skyrockradio.com:

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Il est expressément indiqué que la participation d'un auditeur aux jeux et l'acceptation directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion des jeux.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données nominatives s'exerce auprès de la Société Organisatrice en écrivant à Skyrock/Ecoute Gagnante, service comptabilité, 37 bis rue Greneta - 75002 PARIS.

Votre participation à ce jeu concours nécessite et implique votre accord pour la collecte de données personnelles vous concernant (nom, prénom, date de naissance, sexe, adresses physique et mail, téléphone) pour les besoins de votre inscription, de votre participation, de la gestion du jeu par la Société Organisatrice, la sélection du ou des gagnants, l'attribution et l'expédition des lots, tout comme la vérification de l'absence de fraude audit jeu-concours et à la communication à un éventuel huissier pour établissement de la liste des gagnants, lorsque ledit huissier est requis au sein du règlement de jeu-concours. La Société Organisatrice a, à ce titre, un intérêt légitime au sens juridique des dispositions légales en vigueur.

Sous cette réserve, les droits qui vous sont reconnus par les dispositions Informatique et Libertés françaises tout comme le RGPD sont exerçables auprès du DPD :

Mr Marc Augis
dpo@skyrockradio.com
01 44 88 82 00
37bis rue greneta 75002 Paris

Article 10 : Modifications du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le présent jeu à la date de sa convenance si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas :

- où la personne ne pourrait participer au jeu ;
- d' une panne technique quelconque (dysfonctionnement de l'application Skyrock Radios, mauvaise version de l'application Skyrock Radios, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, dysfonctionnement du réseau internet, mauvaise connexion internet...);
- où le gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1231-5 du Code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur de la gratification mise en jeu.

Article 12 : Litiges

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable par la Société Organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile. Le délai de réclamation des auditeurs est fixé à 03 (trois) mois maximum suivant la participation au jeu. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.

Article 14 : Dispositions générales

Toute participation au jeu, tout comme l'acceptation du bénéfice même indirect d'une gratification, implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'auditeur, ou toute personne qu'il aurait cru bon devoir gratifier lui-même, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.